



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.32
31 décembre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Seconde partie de la sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 13 décembre 2007, à 12 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU
DÉVELOPPEMENT (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 12 h 55.

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/15, A/HRC/6/15/Add.1, A/HRC/6/15/Add.2, A/HRC/6/15/Add.3, A/HRC/6/17, A/HRC/6/17/Corr.1, A/HRC/6/17/Add.1, A/HRC/6/17/Add.2, A/HRC/6/17/Add.3, A/HRC/6/17/Add.4, A/HRC/6/17/Add.4/Corr.1, A/HRC/6/NI/1, A/HRC/6/NGO/50, A/HRC/6/NGO/51, A/HRC/6/NGO/53, A/HRC/6/NGO/54, A/HRC/6/NGO/55, A/HRC/6/NGO/62, A/HRC/6/NGO/63, A/HRC/6/NGO/64)

Examen, rationalisation et amélioration des mandats (*suite*)

Évaluation du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

1. M. DE ALBA (Mexique), présentant le projet de résolution A/HRC/6/L.43 sur la reconduction du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, rappelle les termes de ce mandat tels qu'énoncés aux alinéas *a* à *e* du paragraphe 14 de la résolution 2005/80 de la Commission des droits de l'homme, adoptée en avril 2005, et dresse un bilan de l'action menée par M. Scheinin depuis sa nomination à ce poste, en août 2005. Il salue notamment les cinq rapports thématiques présentés au Conseil, dans lesquels les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, ont reçu une égale attention, ainsi que le recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, et il se félicite du dialogue et de la coopération instaurés avec l'ensemble des parties intéressées (autorités nationales, organisations internationales, notamment).
2. Grâce aux visites effectuées dans quatre pays de régions différentes, à l'étude réalisée sur la compatibilité entre les lois antiterroristes et les normes de protection de la personne, et à l'examen de près de 60 communications, le Rapporteur spécial a permis à la communauté internationale de mieux prendre conscience de l'importance du respect et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme – dont la force réside précisément dans le compromis entre respect de l'état de droit et des valeurs démocratiques – et par suite, de relever le niveau de protection de ces droits et libertés. La délégation mexicaine souhaite donc que le mandat de M. Scheinin soit renouvelé, avec le soutien de tous les États membres du Conseil.
3. M. SCHEININ (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste) dit qu'il y a lieu de renforcer la coordination et la coopération avec les autres titulaires de mandat s'intéressant à la lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui est de la planification des missions dans les pays. Il rappelle que, dans le cadre de son mandat – institué après le 11 septembre 2001 –, un programme de visites de pays a été mis en place et un dialogue a été engagé avec les États, notamment dans le cadre de l'évaluation des mesures législatives prises pour lutter contre le terrorisme. La portée du dialogue et de la coopération a également été élargie, au-delà du seul domaine des droits de l'homme, au Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. En outre, les rapports thématiques qu'il a établis rendent compte de la

dimension exhaustive de son mandat et de sa complémentarité avec les autres mandats pertinents.

4. Le Rapporteur spécial souligne ensuite les difficultés qu'il entrevoit dans la poursuite de ses activités, à savoir le besoin urgent de nouvelles ressources de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la nécessité d'une plus grande interaction avec les pays (visites à prévoir en Égypte et dans d'autres pays de la région, au Pakistan, aux Philippines et dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est) et l'intensification des activités visant à établir un recueil analytique des pratiques optimales dans la lutte contre le terrorisme, tâche qui nécessitera encore trois années.

5. M. Scheinin conclut en regrettant que le dialogue interactif mené par le Conseil sur la base de ses rapports n'ait pas abouti à l'adoption de décisions faisant suite à ses recommandations. Il demande instamment au Conseil d'entériner les Modalités de 1998 applicables aux missions d'établissement des faits des rapporteurs spéciaux (E/CN.4/1998/45, appendice V), qui prévoient notamment la liberté d'accès aux centres de détention. Enfin, il souligne que l'examen périodique universel doit agir comme un moyen de pression collégial en faveur de la mise en œuvre effective des conclusions et recommandations formulées par les experts indépendants.

Débat général

6. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, félicite M. Scheinin d'avoir coopéré étroitement avec d'autres protagonistes du système des Nations Unies et d'avoir veillé à éviter tout chevauchement de ses activités avec leurs travaux. Ne doutant pas que le renouvellement du mandat bénéficiera d'un large soutien, la délégation portugaise demande au Rapporteur spécial d'exposer sa perception de la complémentarité entre droit international humanitaire et droit relatif aux droits de l'homme. Il souhaite également connaître ses vues sur la façon d'envisager à l'avenir la question de l'équilibre délicat entre respect de la vie privée et impératifs liés à la sécurité. Enfin, il lui demande d'indiquer quels sont les autres titulaires de mandat pertinents ayant pris le plus activement part à l'approche coopérative, et quels organes et mécanismes ont été déterminants dans les résultats obtenus.

7. M^{me} VIKTOROVA (Fédération de Russie) dit que la Russie est en faveur de la prolongation du mandat du Rapporteur spécial et se porte coauteur du projet de la résolution y relatif. Elle souhaite que dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial prenne notamment en considération les questions suivantes: les violations des droits de l'homme par des groupes terroristes, en particulier dans les territoires contrôlés par ces derniers; l'utilisation par les États d'acteurs non étatiques (groupes armés, entreprises de sécurité paramilitaire, etc.) pour lutter contre le terrorisme; la responsabilité des groupes terroristes et d'autres acteurs non étatiques en matière de violation des droits de l'homme; la protection des victimes du terrorisme et, enfin, le recours abusif des terroristes au droit d'asile, au principe de non-refoulement et à d'autres garanties des droits de l'homme en vue d'échapper à la justice. La délégation russe espère que le projet de résolution portant sur la prolongation du mandat du rapporteur spécial sera adopté sans vote.

8. M. VELLANO (Italie), s'associant à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, apporte son soutien au mandat du Rapporteur spécial. Rappelant les questions thématiques sur

lesquelles M. Scheinin a fait porter ses efforts au cours de l'année écoulée – les libertés de réunion et d'association dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme, la pratique du profilage de terroristes, celle des attentats-suicide, la question du «tirer pour tuer» et les normes internationales relatives à l'utilisation d'armes à feu par les responsables de l'application des lois, ou encore l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme sur les droits économiques, sociaux et culturels –, le représentant de l'Italie dit qu'il est indispensable de prolonger le mandat du Rapporteur spécial, espérant que cette décision sera prise par consensus.

9. M. VON KAUFMANN (Canada), dont le pays a joué un rôle important dans l'action menée pour que les instruments régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme veillent également à la promotion et à la protection des droits de l'homme, dit que la prolongation du mandat de M. Scheinin aidera à renforcer l'approche stratégique commune appliquée à la lutte contre le terrorisme. Le Rapporteur spécial a en effet un rôle de premier plan à jouer en entreprenant des visites dans les pays, en se concertant avec l'ONU et les organisations régionales, et en faisant rapport et en élaborant des recommandations à ce sujet. À cet égard, la délégation canadienne se félicite d'être coauteur du projet de résolution portant prolongation de son mandat.

10. M. SHALABY (Égypte), après avoir rappelé l'importance du mandat du Rapporteur spécial et, notamment, l'intérêt que présentent ses visites dans les pays, dit que certaines des questions auxquelles il s'est consacré jusqu'alors méritent d'être approfondies: causes profondes du terrorisme, envisagées dans la perspective des droits de l'homme; liens entre droit international relatif aux droits de l'homme et droit international humanitaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme; définition du terrorisme; droits fondamentaux des victimes d'actes de terrorisme; violations des droits de l'homme par des acteurs non étatiques, et actes de terrorisme commis par les forces armées de certains États; mesures de réparation des violations commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et indemnisation des victimes; lutte contre l'impunité à cet égard; enfin, suite donnée aux recommandations émises par le Rapporteur spécial au sujet du profilage racial et religieux dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Il demande au Rapporteur spécial de faire part de ses réactions à ce sujet, et dit que sa délégation, coauteur du projet de résolution relatif à son mandat, est favorable à la prolongation de celui-ci.

11. M. GALA LÓPEZ (Cuba), dont le pays soutient le renforcement du système de rapporteurs thématiques, souligne la grande importance que revêt le mandat de M. Scheinin pour le dispositif de défense des droits de l'homme et pour la communauté internationale dans son ensemble. Le représentant de Cuba salue l'étude approfondie que le Rapporteur spécial a menée sur les conséquences néfastes de certaines mesures internationales pour la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les efforts qu'il a déployés pour tenter d'établir l'existence de cas graves d'incompatibilité entre les obligations internationales en matière de droits de l'homme et l'existence de certaines lois et pratiques de lutte contre le terrorisme. La délégation cubaine se prononce donc en faveur de la prolongation du mandat à l'examen et soutient l'adoption du projet de résolution correspondant présenté par la délégation mexicaine.

12. M^{me} KOHLI (Suisse) dit que son pays s'est porté coauteur du projet de résolution présenté par le Mexique en vue de prolonger le mandat du Rapporteur spécial dont elle salue l'engagement et le travail impressionnant. Il importe que le Rapporteur spécial renforce non

seulement sa coopération avec les autres organes et mécanismes pertinents du Conseil des droits de l'homme mais aussi son dialogue avec tous les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies compétents en matière de lutte contre le terrorisme et de protection des droits de l'homme. La Suisse voudrait savoir comment le Rapporteur spécial entend s'y prendre pour atteindre cet objectif.

13. M^{me} JANJUA (Pakistan) dit que le Pakistan appuie sans réserve le prolongement du mandat du Rapporteur spécial car il est convaincu de la grande utilité de la mission qui lui a été confiée. Pour les années à venir, le Pakistan voudrait que le Rapporteur spécial examine de façon plus approfondie les causes profondes du terrorisme, la situation des pays qui sont soumis à une occupation étrangère et les menaces et le mépris dont font l'objet les minorités musulmanes dans de nombreux pays.

14. M. KE (Chine) dit que son pays est favorable au prolongement du mandat du Rapporteur spécial et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de sa mission de façon objective et impartiale, en se fondant sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il souligne par ailleurs que la lutte contre le terrorisme et la défense des droits de l'homme doivent viser des objectifs similaires et non contradictoires.

15. M. RAHMAN (Bangladesh) se félicite que la communauté internationale accorde une attention prioritaire au terrorisme sous toutes ses formes mais fait observer que l'on ne réussira pas à combattre ce fléau si l'on ne s'attaque pas à ses causes profondes. Il invite le Rapporteur spécial, dont le mandat est primordial, à approfondir son examen des origines et des causes du terrorisme.

16. M. METSO (Finlande) s'associe à la déclaration prononcée par le Portugal au nom de l'Union européenne et salue le travail remarquable accompli par le Rapporteur spécial. Notant que dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/6/17), M. Scheinin a insisté sur l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans la lutte contre le terrorisme, le représentant demande ce que le Rapporteur spécial préconise de faire en la matière. Par ailleurs, il voudrait savoir comment le Rapporteur spécial entend renforcer sa coopération avec les organes conventionnels.

17. M. ROSALES (Argentine) réaffirme la détermination de son pays à combattre le terrorisme, étant entendu que ce combat doit être livré dans le plus strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La lutte contre le terrorisme ne saurait justifier des actes de discrimination et des atteintes disproportionnées aux droits et libertés inhérents à toute société démocratique. Dans ce contexte, l'Argentine est pleinement favorable au prolongement du mandat du Rapporteur spécial.

18. M. OUVRY (Belgique) s'associe à la déclaration prononcée par le Portugal au nom de l'Union européenne et remercie le Rapporteur spécial pour le travail considérable accompli depuis sa nomination en 2005. Grâce à ses recommandations, le Rapporteur spécial a aidé les États à honorer leur obligation de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Comme l'ont encore prouvé les événements survenus à Alger, le terrorisme reste d'une grande actualité. Le mandat du Rapporteur spécial conserve donc toute sa pertinence et la Belgique est favorable à son renouvellement.

19. M. Ouvry demande au Rapporteur spécial dans quels domaines il entend concentrer son action dans les prochains mois et de quelle façon il souhaite renforcer sa coopération avec les États. Il souhaite également savoir ce que le Rapporteur spécial pense de sa collaboration avec les autres instances des Nations Unies compétentes en matière de lutte contre le terrorisme et de la place accordée par ces instances aux droits de l'homme dans leurs travaux.

20. M^{me} STIRO (Norvège) appuie sans réserve le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial qui, depuis sa nomination en 2005, a appelé l'attention de façon très constructive sur les problèmes que peuvent poser les mesures antiterroristes au regard des droits de l'homme. La Norvège estime que les visites dans les pays sont un aspect important du mandat du Rapporteur spécial et engage le plus grand nombre de pays à accueillir M. Scheinin dont le rôle est essentiel puisqu'il rappelle aux États leurs obligations en matière de droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Celle-ci doit être fondée sur la primauté du droit et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

21. M^{me} SARAYÖNLÜ ETENSEL (Turquie) dit qu'aucun pays n'est à l'abri du terrorisme, l'une des plus graves menaces qui plane sur notre planète. La communauté internationale doit rester unie contre ce fléau mondial, tout en continuant de défendre les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie. La protection de ces valeurs fondamentales, auxquelles s'attaquent les terroristes, doit rester une priorité dans les stratégies de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi, la Turquie attache une grande importance au mandat du Rapporteur spécial. Depuis sa nomination, M. Scheinin s'est occupé d'un large éventail de thèmes liés aux effets des mesures antiterroristes sur la jouissance des droits de l'homme et s'est penché sur des questions complexes telles que la définition du terrorisme. Il importe de lui donner les moyens de poursuivre sa mission car il n'existe pas de solution toute faite permettant de régler le problème du terrorisme.

22. M. BESSEDIK (Observateur de l'Algérie) dit que son pays est convaincu que l'adoption d'une convention internationale relative à la prévention et à la répression du terrorisme permettrait de mieux définir et cerner les actes de terrorisme et d'éviter la confusion générale qui fait qu'actuellement les peuples qui se battent pour disposer de leurs terres sont qualifiés de terroristes. De surcroît, l'absence de définition fait que les actes de terrorisme ne sont pas appréciés de la même façon d'un pays à l'autre. Le Rapporteur spécial est invité à donner son point de vue sur la question.

23. M^{me} ROSE (Institut allemand des droits de l'homme, Commission consultative française des droits de l'homme, Institut danois des droits de l'homme, Centre norvégien pour les droits de l'homme, Commission nationale grecque pour les droits de l'homme et Conseil consultatif marocain des droits de l'homme) dit que les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme sont favorables au renouvellement du mandat du Rapporteur spécial et estiment que les visites dans les pays, les recommandations adressées aux gouvernements et les rapports thématiques sont des aspects essentiels du mandat du Rapporteur spécial. Les institutions nationales des droits de l'homme s'attachent à nouer un dialogue critique et instructif avec les gouvernements et la société civile sur des questions telles que la détention provisoire, les homicides sélectifs, les transferts extrajudiciaires de suspects, etc. La coopération dans le domaine du renseignement, notamment à l'échelon international, est une question qui préoccupe de plus en plus les institutions nationales des droits de l'homme. Enfin, il faudrait

renforcer les mécanismes gouvernementaux et parlementaires de contrôle pour assurer un meilleur suivi en matière de protection des droits de l'homme.

24. M^{me} DE RIVERO (Human Rights Watch) appuie sans réserve le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial dont les rapports récents sur Israël, les États-Unis et l'Afrique du Sud permettent de mieux comprendre comment la lutte contre le terrorisme peut entraver l'exercice des droits fondamentaux. Le terrorisme est certes contraire à la notion même de droits de l'homme mais pour le combattre, des gouvernements optent pour des politiques à court terme qui sont contreproductives et injustifiables. Ainsi l'administration Bush se donne beaucoup de mal pour justifier le fait que la CIA continue d'utiliser des techniques d'interrogatoire qui sont interdites au regard du droit international. Human Rights Watch exhorte les États-Unis à s'abstenir immédiatement de recourir à de telles techniques.

25. Le mandat du Rapporteur spécial revêt plus d'importance que jamais, le terrorisme menaçant de frapper autant qu'il y a deux ans, lors de la création du mandat. Sous prétexte d'assurer leur sécurité, les pays continuent d'adopter de nouvelles lois antiterroristes qui portent atteinte aux droits de l'homme et d'exercer une répression sur les opposants politiques.

26. Dans ce contexte, il importe que le Rapporteur spécial étudie en détail les effets des mesures antiterroristes sur les droits de l'homme et les normes applicables en la matière. Le Conseil des droits de l'homme doit prolonger le mandat du Rapporteur spécial et redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ses recommandations.

27. M. FERNANDEZ PUYANA (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos) dit que la fédération mène actuellement, avec le soutien de nombreuses ONG et de nombreux membres de la société civile, une campagne internationale pour la codification du droit de l'être humain à la paix, sur la base de la Déclaration de Luarca adoptée le 30 octobre 2006 (voir le document A/HRC/6/NGO/62). Le texte espagnol de la Déclaration universelle sur le droit de l'être humain à la paix fait encore l'objet de consultations avec des experts et sa version définitive devrait être achevée en 2009. Le droit de l'être humain à la sécurité repose sur le postulat selon lequel la sécurité de la personne doit primer les intérêts de l'État. Depuis le 11 septembre 2001, de nombreux pays ont au contraire donné la primauté à la sécurité nationale sur la sécurité des individus, comme le font apparaître les rapports de M. Scheinin. Il faut rappeler que des chefs d'États ont signé en 2005 un engagement visant à parvenir à un consensus en matière de sécurité en se fondant sur la reconnaissance du fait que ce qui est une menace pour l'un l'est pour tous. La Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos demande que le Conseil débâte du droit à l'accès à la paix et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme crée en 2008 un groupe d'experts ainsi qu'un groupe de travail pour examiner cette question.

28. M. PARY (Mouvement indien Tupaj Amaru), ayant souligné que tous les peuples autochtones, eux-mêmes victimes du terrorisme, sont opposés à toute forme de terrorisme, demande au Rapporteur spécial d'analyser les causes et les conséquences de ce phénomène qui, loin d'être nouveau, s'inscrit aujourd'hui dans le contexte de la mondialisation et de l'extrême pauvreté. Avant tout, il convient d'en donner une définition précise et éventuellement d'organiser à cette fin une conférence mondiale sur la question.

29. M. Pary dénonce ensuite la condamnation des mouvements de libération nationaux dans certains pays d'Amérique latine (Colombie, Chili) mais aussi en Europe, et leur qualification de groupes terroristes, qui s'inspirent directement du «Patriot Act» des États-Unis. Il demande au Conseil des droits de l'homme de faire toute la lumière sur les délits commis par la première puissance au monde, et de faire en sorte que les responsables politiques et militaires ainsi que leurs complices des puissances occupantes telles qu'Israël et les États-Unis, qui se sont livrés à des spéculations irresponsables, de même qu'à des mensonges à l'égard de leurs propres citoyens et de la communauté internationale, soient traduits en justice.

30. M. MACHON (Commission internationale de juristes) dit que depuis la création du mandat du Rapporteur spécial en 2005, un grand nombre de mesures administratives et de lois antiterroristes ont été adoptées, qui auront des répercussions à long terme sur les systèmes juridiques nationaux et la protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a montré qu'il pouvait, dans le cadre de son mandat, fournir des indications précieuses sur les incidences de la lutte antiterroriste sur les droits de l'homme grâce à l'examen de la situation dans certains pays, et en mettant en évidence des questions relatives à la lutte antiterroriste qui intéressent l'ensemble des États. Le mandat du Rapporteur spécial vient compléter le mandat d'autres organes de l'ONU chargés des questions relatives à la lutte contre le terrorisme et mérite d'être reconduit pour trois ans. Les États devraient coopérer avec le Rapporteur spécial en répondant de manière positive aux demandes de visite, en lui donnant plein accès aux informations nécessaires et en suivant ses recommandations. La Commission internationale de juristes prie instamment l'Algérie, l'Égypte, la Malaisie, le Pakistan et la Tunisie de répondre positivement à la demande de visite du Rapporteur spécial. Elle demande à tous les États de reconnaître le rôle préventif que peut jouer le Rapporteur spécial par ses avis sur les mesures antiterroristes susceptibles d'avoir des répercussions sur la protection des droits de l'homme, et les invite à autoriser le Rapporteur spécial à assister en tant qu'observateur aux audiences dans les procédures judiciaires et administratives en rapport avec la question. Le Conseil devrait prendre pleinement en considération les recommandations du Rapporteur spécial, notamment lors de l'examen périodique universel. L'orateur estime que l'une des priorités du mandat du Rapporteur spécial devrait être la question de l'impunité en matière de violations graves des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il est essentiel que les travaux du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme tiennent compte de la question de la protection des droits de l'homme.

31. M. PABARI (Nord Sud XXI) dit que le Rapporteur spécial s'est intéressé dans le cadre de son mandat aux actions des États les plus puissants. Une des priorités de ce mandat devrait être, en effet, de veiller à ce que les États les plus puissants respectent les droits de l'homme, afin de créer un exemple qui pourra être suivi par tous les autres États.

32. M. SCHEININ (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste), répondant aux différentes observations formulées, dit que l'absence de définition claire du terrorisme ne fait pas obstacle à l'exécution de son mandat, qui consiste notamment à s'intéresser à la définition que donnent les États de la notion de terrorisme. Se rangeant à l'avis de certains orateurs, il convient qu'il est nécessaire, en vue de mieux protéger les droits de l'homme, de s'intéresser non seulement au comportement des États mais également à celui d'autres acteurs. Il souligne par ailleurs que les relations entre le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire sont très complexes. Il n'y a pas de guerre mondiale contre le terrorisme. Or, avant de pouvoir appliquer le droit humanitaire, il faut être en mesure de déterminer l'existence d'un conflit armé en se fondant sur des critères stricts.

33. En ce qui concerne ses futurs rapports thématiques, le Rapporteur spécial a promis qu'il réaliserait une compilation des meilleures pratiques vers la fin de son mandat. Il pense que le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste devrait porter, indépendamment de son titulaire, sur la question du respect de la vie privée et des incidences sur la vie privée des mesures de lutte antiterroriste, et estime, comme certains orateurs, que le mandat pourrait aussi toucher le fonctionnement des services de renseignement dans le cadre de la lutte antiterroriste. En ce qui concerne la coordination entre les organes de suivi des traités et les entités qui ne font pas partie de la communauté des droits de l'homme, une méthodologie a été mise en place et il s'agit maintenant de réaliser un travail concret.

34. M. GUEVARA (Mexique) dit qu'après avoir entendu le Rapporteur spécial et les différentes interventions des délégations, la délégation mexicaine est persuadée que le mandat du Rapporteur spécial va s'étendre sur trois années supplémentaires avec les améliorations qui ont été négociées dans le cadre du projet de résolution. Grâce aux nombreux pays qui se sont portés coauteurs et à leur esprit constructif, ce texte sera certainement adopté. L'orateur remercie le Rapporteur spécial pour son importante contribution à la cause des droits de l'homme, pour son engagement et son professionnalisme.

Évaluation du mandat du rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

35. M. SCHWEPPE (Allemagne) présentant au nom des Gouvernements finlandais et allemand le projet de résolution A/HRC/6/L.41, rappelle que le mandat sur le droit au logement a été créé sept ans auparavant par la résolution 2000/9 de la Commission des droits de l'homme. Il indique que le Rapporteur spécial a notamment été prié d'intégrer dans son travail la question de la parité des sexes, de maintenir un dialogue régulier avec les parties prenantes à différents niveaux, de promouvoir la coopération entre les gouvernements et de favoriser l'aide à ceux-ci. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans 13 pays, a soumis des rapports annuels, a reçu des plaintes individuelles, a établi des questionnaires servant de base de discussion avec les gouvernements et la société civile. Il a participé à des conférences aux niveaux régional et international, notamment au Sommet mondial sur le développement durable et l'habitat; il a instauré un dialogue avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; il a collaboré en particulier avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN Habitat), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); il a entrepris des travaux en commun avec d'autres procédures spéciales, a collaboré avec des membres de la société civile aux niveaux local, national et international et a été régulièrement en contact avec des États et d'autres acteurs au sujet de questions urgentes et de problèmes de politique générale. Il a étudié la question de l'inégalité des hommes et des femmes en matière de reconnaissance et de pleine réalisation du droit à un logement convenable. Le titulaire du mandat a analysé de manière approfondie dans ses rapports les différents obstacles à la réalisation de ce droit (expulsions forcées, problème des sans-logis, privatisation de services communautaires, accessibilité économique). Il a aussi contribué à mettre en place des solutions pratiques en matière de mise en œuvre du droit à un logement convenable comme l'élaboration de normes ou d'outils visant à surveiller la réalisation de ce droit.

36. L'orateur félicite le Rapporteur spécial, M. Kothari, pour avoir fait évoluer la compréhension du droit au logement, pour avoir favorisé l'étude de cette question sous l'angle de la parité des sexes et pour avoir fait valoir le droit des femmes à un logement, à la terre et à la propriété foncière.

37. M. KOTHARI (Rapporteur spécial sur le droit au logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant) définit le droit au logement comme étant le droit de chaque femme, de chaque homme, de chaque jeune et de chaque enfant d'obtenir et de conserver un logement où il puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité avec sa communauté. Les réponses qu'il a reçues des États, des membres de la société civile et des institutions des Nations Unies lui ont beaucoup servi pour élaborer cette définition au fil des ans. La reconnaissance du droit à un logement convenable a donc progressé avec le temps. L'orateur indique que la prise en compte, dans le cadre de son mandat, de la question de l'égalité des sexes a été favorisée par la demande de la Commission des droits de l'homme de réaliser une étude séparée sur le droit des femmes à un logement convenable et à la terre. Les activités d'établissement de normes qu'il a entreprises en collaboration avec des gouvernements, des institutions des Nations Unies et des membres de la société civile ont abouti à l'élaboration de lignes directrices relatives aux déplacements liés au développement et à une meilleure définition des critères nécessaires pour évaluer la réalisation du droit à un logement convenable. En sept ans de travail, il a pu identifier les difficultés spécifiques que les communautés particulièrement vulnérables – les peuples autochtones, les minorités, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées – rencontrent dans l'exercice de leur droit à un logement convenable. Sa collaboration avec des organes de suivi des traités lui a permis de participer à la formulation d'observations générales et à l'examen de rapports présentés par les États. Ces quatre dernières années, il a pu réaliser avec d'autres titulaires de mandat des travaux communs tels que des rapports écrits et des missions communes qui ont représenté un apport très intéressant pour sa mission car le droit à un logement convenable déborde sur les thèmes d'autres mandats de manière très complémentaire.

38. De nouvelles questions, qui seront d'ailleurs abordées dans le rapport annuel final qui sera remis au Conseil en mars 2008, se font jour dans le domaine du droit au logement. Ainsi, le réchauffement planétaire et le changement climatique ont une incidence directe sur les conditions de vie des populations établies le long des côtes et la reconnaissance des droits fonciers se pose avec acuité.

39. Il n'en reste pas moins que de grands défis demeurent, dont la spéculation foncière et immobilière, l'accroissement du nombre de sans-abri et la tendance inquiétante à la criminalisation, la multiplication des expulsions forcées dans le cadre de grands projets immobiliers, l'insuffisance de la réinstallation et de la réintégration, la persistance de conditions de logement et de vie désastreuses pour un grand nombre de personnes, la persistance de nombreux conflits armés ou ethniques, le fossé qui va croissant entre ville et campagne, l'accentuation du phénomène mondial de l'exode rural non planifié, le manque de logements sociaux et la réduction des subventions au logement dans les pays développés et le creusement des inégalités d'accès à la terre et à la propriété du fait de la mondialisation.

40. Face à ce constat, M. Kothari a fait ces dernières années un certain nombre de recommandations, en faveur notamment de la mise en œuvre des principes de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la participation en matière d'aménagement du territoire, de la mise en place de réformes agraires, de l'élaboration de nouvelles législations pour empêcher les

expulsions forcées et mieux protéger la sécurité juridique de la propriété et la reconnaissance du travail accompli par la société civile dans la recherche de solutions de logement alternatives.

41. M. Kothari remercie enfin la Commission des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour le soutien qu'ils lui ont manifesté tout au long de son mandat et se réjouit d'entendre les vues des délégations, ce qui lui permettra de décider de l'orientation à donner à son rapport final.

Débat général

42. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, qui se rallie à sa déclaration, appuie la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, se félicite du travail accompli depuis 2000 par le premier mandataire, M. Kothari, en particulier de sa capacité à inscrire le droit au logement dans la perspective des droits de l'homme et à intégrer la question de l'égalité entre hommes et femmes dans son action, et salue sa démarche constructive et coopérative.

43. Compte tenu des nombreux problèmes qui persistent dans le domaine de la réalisation du droit au logement, il serait intéressant de connaître l'avis du Rapporteur spécial sur le rôle qu'il accorde à la définition de normes (lignes directrices ou indicateurs) aux fins de la pleine mise en œuvre du droit à un logement convenable, sur le stade auquel il conviendrait que les États participent à l'élaboration de ces normes, sur le poids de son influence auprès de ses interlocuteurs, sur la scène internationale, à l'échelle régionale et hors du système onusien, sur la possibilité de renforcer la coordination, ainsi que sur les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes dans la réalisation du droit au logement.

44. M. KASHAEV (Fédération de Russie) dit que son pays évalue de manière positive les activités menées par le Rapporteur spécial et espère qu'elles continueront à l'avenir à être menées de manière objective et conformément au Code de conduite des procédures spéciales. Compte tenu de l'actualité de la question du droit au logement, la Russie est en faveur d'une prorogation du mandat du Rapporteur spécial.

45. M^{me} PICIRILLO (Italie) dit que l'Italie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et apprécie le travail remarquable que M. Kothari a fourni ces dernières années pour mieux faire connaître et faire avancer la question de la promotion et la protection du droit au logement, en soulignant son lien avec tous les autres droits de l'homme.

46. Au vu de son expérience et de son dernier rapport, qui porte sur un certain nombre de questions thématiques particulièrement pertinentes, telles que les directives sur les expulsions forcées, la prise en compte du principe de l'égalité entre les sexes et l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation du droit à un logement convenable, il serait utile de savoir comment le Rapporteur spécial compte renforcer la coopération et la synergie instaurées avec les États, les institutions des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes et de

connaître les mesures à prendre pour améliorer l'accès à l'eau potable dans le contexte de l'accès aux services.

47. Soulignant en conclusion l'importance du mandat du Rapporteur spécial, notamment aux fins de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et, de manière générale, aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde, l'Italie appuie la prorogation du mandat et espère qu'un consensus pourra être trouvé à ce sujet.

48. M. SHALABY (Égypte) se félicite de la réaffirmation du droit au logement et des précisions apportées quant à sa définition. Les Directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement méritent néanmoins d'être finalisées et des lacunes sont à signaler, en particulier s'agissant du droit au logement des réfugiés, des migrants et des membres de minorités, du racisme et de la discrimination raciale, du logement en situation de conflit armé, de l'installation d'industries polluantes à proximité de lieux d'habitation situés dans des zones pauvres, de l'assistance et de la coopération technique et du regroupement familial. Il serait utile d'entendre l'avis du Rapporteur spécial sur ces questions et de connaître ses propositions éventuelles en vue du renforcement de l'efficacité de son action.

49. M^{me} KOHLI (Suisse) remercie M. Kothari pour son engagement et les travaux qu'il a réalisés en tant que Rapporteur spécial sur le logement convenable au cours des sept années écoulées et souligne que le droit au logement est un droit fondamental à plusieurs titres. Le logement signifie en effet bien plus que quatre parois couvertes d'un toit, étant associé à la vie privée, à la famille et à la sphère intime. Un logement convenable contribue aussi à un meilleur état de santé et permet aux enfants de mieux suivre leur scolarité.

50. Le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable trouve sa pertinence dans la nécessité d'avoir une approche intégrée et coordonnée de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels. La Suisse soutient sans réserve la reconduction du mandat de cette procédure spéciale et le projet de résolution présenté par l'Allemagne et la Finlande à cet égard.

51. M. ROSALES (Observateur de l'Argentine) fait savoir que de l'avis de sa délégation, les droits économiques, sociaux et culturels ont autant d'importance que les droits civils et politiques. À ce titre, le droit à un logement convenable, consacré à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que l'Argentine a ratifié, est inscrit dans la Constitution du pays. Il est important que dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial continue à l'avenir de traiter des questions fondamentales que sont la mise au point d'indicateurs, la coopération et l'assistance technique, les expulsions et la nécessité d'accorder une protection particulière aux femmes. L'Argentine soutient donc la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable.

52. M. DJACTA (Observateur de l'Algérie) remercie M. Kothari de sa disponibilité lors des consultations et réaffirme l'attachement de son pays aux principes et aux engagements qui ont été souscrits à l'occasion de grands sommets et de grandes conférences de l'ONU s'agissant du logement convenable. L'Algérie espère, conformément à l'objectif de la Déclaration du Millénaire, que d'ici à 2020 la situation de millions d'habitants de taudis se sera nettement améliorée.

53. Le droit au logement fait partie des droits de l'homme au sens large. Aussi le Rapporteur spécial est-il invité à coopérer, en évitant les chevauchements d'activités, avec les autres procédures spéciales des Nations Unies. La consultation avec les États membres doit également être poursuivie sur la question des Directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement; la situation des migrants et des réfugiés et le regroupement familial doivent faire l'objet de plus d'attention. Il est impérieux que la communauté internationale consacre davantage de ressources, économiques et techniques, à l'assistance et à la coopération en vue de la réalisation pleine et entière du droit à un logement convenable.

54. M^{me} MARASOVIC (Centre on Housing Rights and Evictions – COHRE) souligne l'engagement inlassable du premier mandataire et mandataire actuel, M. Kothari, en faveur des plus démunis, lequel a été source d'inspiration pour de nombreuses ONG qui œuvrent pour mettre un terme aux violations de droits de l'homme fondamentaux dans le domaine du logement. Le Centre on Housing Rights and Evictions soutient donc activement le renouvellement de son mandat. Vu le libellé du projet de résolution y relatif, il faut toutefois regretter que le franc-parler du Rapporteur spécial l'ait semble-t-il desservi.

55. Le Centre on Housing Rights and Evictions salue le travail des auteurs et coauteurs du projet de résolution, qui fait fort heureusement une large place aux questions de la réalisation du droit au logement des femmes, des Directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement et des indicateurs dont il est nécessaire de disposer pour évaluer la réalisation du droit au logement en toute objectivité. S'agissant de la succession de M. Kothari, il exhorte l'ensemble des participants à redoubler d'efforts pour choisir le ou la candidat(e) le plus apte à poursuivre et à étoffer le travail accompli.

56. M. NAWOOD (Asian Legal Resource Centre) dit que l'organisation qu'il représente est tout à fait favorable à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable. Faisant part de son expérience auprès de personnes menacées d'expulsions forcées dans le cadre du projet de construction d'une autoroute reliant Lyari à Karachi au Pakistan, il affirme que la campagne qui a été menée n'aurait jamais pu aboutir sans l'intervention du Rapporteur spécial auprès des autorités, lesquelles ont été contraintes d'engager un dialogue avec les communautés concernées. Cet exemple concret montre que le mandat à l'examen peut bel et bien influencer positivement sur la protection des droits de l'homme. L'organisation souhaite remercier personnellement M. Kothari pour son intervention et son travail exemplaires et invite le Conseil à choisir un candidat aussi crédible et compétent que lui.

57. M. KOTHARI (Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un logement suffisant) remercie les délégations et les organisations qui ont pris la parole de leur soutien en faveur de la prorogation du mandat, de leurs commentaires éclairés et de leurs questions. Il précise avoir procédé à la formulation de normes visant à permettre une meilleure interprétation et un contrôle plus aisé de la réalisation du droit au logement à la demande des États eux-mêmes, par le biais des ministres concernés qu'il a rencontrés lors de ses visites dans les pays. Aussi les indicateurs, les directives sur les expulsions et le questionnaire sur le logement des femmes sont-ils autant d'instruments destinés à aider les gouvernements à se faire une idée précise du droit au logement et à modifier leur législation de manière à améliorer la réalisation de ce droit. De manière générale, les normes revêtent une importance particulière pour l'exercice des droits économiques sociaux et culturels.

58. Les différentes conférences auxquelles il a assisté lui ont permis de mieux cerner la globalité du travail sur le logement convenable et se faire l'écho sur la scène internationale des nombreuses difficultés rencontrées par les personnes confrontées à des problèmes de logement. Les trois rapports qu'il a remis au Conseil illustrent le gros travail qui a été réalisé sur le droit au logement des femmes, qui ont souvent plus de mal à trouver un logement sûr et un travail, à accéder à des services sociaux abordables, sont mal renseignées sur leurs droits, font l'objet de discrimination, etc. En tout cas, M. Kothari dit toujours s'efforcer à l'objectivité dans sa tâche.

59. M. Kothari pense que les États peuvent encore coopérer davantage dans le cadre du mandat dont il a la charge, reconnaître plus explicitement le droit au logement dans leurs lois et mieux surveiller son application et que les instances de l'ONU, quant à elles, ont encore beaucoup à faire dans le domaine de l'intégration des droits de l'homme dans tous les aspects de leurs activités. Même s'il explique les lacunes relevées par la délégation égyptienne par sa volonté de ne pas empiéter sur le mandat d'autres rapporteurs, il admet que beaucoup reste à faire dans de nombreux domaines, notamment dans le cadre des conflits armés et de la coopération et de l'assistance technique.

60. M^{me} SILFVERBERG (Observatrice de la Finlande) exprime son appréciation du travail accompli par M. Kothari en faveur de la promotion du droit au logement convenable; il a notamment réussi à démontrer l'interdépendance de ce droit économique, social et culturel et d'autres droits, dont les droits civils et politiques. Son avis et ses idées quant à l'avenir du mandat sont des plus précieux. Le niveau de soutien manifesté au mandat et à l'actuel mandataire lui-même témoigne de l'importance du logement convenable et de la nécessité de proroger la procédure spéciale y relative.

La séance est levée à 15 h 5.
